

COMMUNE DE CAMPUAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 JUILLET 2023

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8
Vote : Pour 8 contre 0
Nombre de suffrages exprimés : 8
Date de la convocation : 20/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq juillet, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de M. Thierry GOUMON, Maire.

Présents : Thierry GOUMON, Benoît ALBESPY, Guillaume DELBOUIS, Guillaume GIROU, Aurélie DESMAZES, Nathalie LELOUP, Mathieu PRADALIER et Adeline VERNHES

Excusés : Jacques ABRIEUX, Christophe BARRIE et Vanessa GROS

Aurélie DESMAZES est nommé secrétaire de séance.

Objet : Finances : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des juridictions financières,
Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,
Vu l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

La commune, sur proposition du comptable assignataire, adoptera la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (étant précisé que cette option est irrévocable) pour le budget principal de la Commune de CAMPUAC, le budget Lotissement Les Crozes et le budget Lotissement Pré de Coulom.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la Commune de CAMPUAC, le budget Lotissement Les Crozes et le budget Lotissement Pré de Coulom.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme.


Aurélie DESMAZES

Secrétaire de séance
Accusé de réception en préfecture
012-211200498-20230725-25072023_202319-DE
Reçu le 28/07/2023

Thierry GOUMON,
Maire



Publiée le : 02 AOUT 2023